

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECREE_2023_062

Marchés de travaux pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie de la commune déléguée de La Guyonnière - Montaignu-Vendée

Relance lot n° 1 et lot n° 7.

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée ;
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 24 janvier 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu l'analyse des offres détaillée de chaque lot, réalisée par le maître d'œuvre, la société Interstices (44190 CLISSON) ;
Vu le procès-verbal de la commission commande publique (CCP), après réunion du mardi 23 mars 2023 à 9h00 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises et d'exécuter les prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sont déclarés sans suite, pour motif d'intérêt général, au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation, les marchés de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière, référencés MV-2023-03, ci-dessous :

- Lot n°1 – Démolition – gros-œuvre
- Lot n°7 – Cloisons sèches - isolation

ARTICLE 2

La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général est prise pour des raisons de redéfinition des besoins du pouvoir adjudicateur et des raisons économiques.

ARTICLE 3

Les marchés de travaux relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

